



Les Maraichers de la Coudraie
Jardin de Cocagne

271, route de Guengat - 29000 QUIMPER
Tél. : 02.98.95.09.67 – mail : maraichersdelacoudraie-quimper@orange.fr



Mandat SEPA

Référence Unique de Mandat (RUM)
(Attribué par Les Maraichers de la Coudraie)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez « Les Maraichers de la Coudraie » :
- A envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- A votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions des Maraichers de la Coudraie.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de contrat : Abonnement aux paniers.

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER **DESIGNATION DU CREANCIER**

Nom, Prénom.....:
Adresse
Code postal.....
Ville.....
Pays.....

Les Maraichers de la Coudraie
271, route de Guengat
29000 Quimper

Identifiant Créancier SEPA : FR15ZZZ645663

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN (IDENTIFICATION INTERNATIONALE)

BIC (IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE)

--	--

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

JE DATE ET JE SIGNE

Fait àle
Signature de l'adhérent(e)

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Rappel :

- En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Les Maraichers de la Coudraie.
- En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différent directement avec Les Maraichers de la Coudraie.
- En cas de rejet de prélèvement, Les Maraichers de la Coudraie demanderont le règlement des frais de banque correspondant, soit 12,40 € par rejet.

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

NOM DU TIERS DEBITEUR :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.